



Rapport de la commission des pétitions
et des grâces au Grand Conseil
concernant

la pétition du Syndicat des services publics –
région Neuchâtel (SSP-RN) soutenant
les revendications du personnel de la santé
(Du 2 octobre 2002)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le 3 octobre 2001, le président du Grand Conseil réceptionnait une pétition, munie de 6410 signatures, du Syndicat des services publics – région Neuchâtel (SSP-RN) soutenant les revendications du personnel de la santé (conditions de travail trop difficiles) et renvoyait ce dossier à la commission des pétitions et des grâces.

Le texte de la pétition est le suivant :

Nous soutenons les revendications du personnel de la santé qui vit des conditions de travail trop difficiles.

Au 1^{er} janvier 2002, il doit obtenir :

- 5 % d'augmentation réelle des salaires ;*
- 5 jours de vacances supplémentaires ;*
- pas de salaire en dessous de 3000 francs net.*

2. HISTORIQUE

En date du 17 avril 2002, le président de la commission s'adressait au bureau du Grand Conseil en ces termes :

Monsieur le président,

La commission des pétitions et des grâces s'est réunie le 16 avril 2002. Elle a examiné et débattu de la pétition du syndicat des services publics – région Neuchâtel (SSP-RN), soutenant les revendications du personnel de la santé.

Après mûre réflexion, la commission a décidé de renvoyer au bureau du Grand Conseil la pétition jugeant qu'elle n'était pas concernée.

En effet, les revendications d'augmentation de salaires, de vacances supplémentaires et de salaires minimums sont du ressort du Conseil d'Etat.

Comme ce dossier est en pleine discussion, nous demandons au bureau de bien vouloir se pencher sur cette problématique.

...

En date du 23 mai 2002, le président du Grand Conseil informait le président de la commission que le bureau, lors de sa séance du 13 mai 2002, après en avoir débattu, souhaitait que la commission fasse état de ses conclusions dans un rapport après étude.

3. TRAVAIL DE LA COMMISSION

En présence du responsable de la filière soins à domicile du service de la santé publique, la commission a réexaminé ce dossier lors de sa séance du 10 juin, puis a adopté le présent rapport le 2 octobre 2002.

3.1. Salaire minimum

Tout d'abord, elle s'est assurée qu'aucun salaire inférieur à 3000 francs net n'était versé. Compte tenu du taux de cotisations sociales qui ne sont pas identiques en fonction de l'affiliation à des caisses différentes, c'est le montant brut de 3400 francs qu'il y a lieu de prendre en compte.

3.2. Jours de vacances supplémentaires

Les pétitionnaires revendiquent 5 jours de vacances supplémentaires. Le Conseil d'Etat est partiellement entré en matière en augmentant de 3 jours de congé.

3.3 Augmentation réelle des salaires

En ce qui concerne la revalorisation des salaires, une augmentation moyenne de 4% a été accordée, qui se répartit d'une manière différenciée en fonction des catégories de personnel.

A titre d'exemple, sans toutefois que la liste soit exhaustive, nous vous rappelons ci-après les différents pour-cent d'augmentation :

- 6,5% pour le personnel soignant diplômé et les professions médico-thérapeutiques;
- 3,5% pour le personnel soignant non diplômé;
- 2% pour le personnel administratif, du service hôtelier ou de conciergerie.

4. COMMENTAIRES

La commission salue les efforts consentis depuis de nombreuses années par le personnel des professions de la santé. Elle reconnaît qu'une revalorisation des conditions de travail par le biais d'une augmentation des salaires et par l'octroi de jours de congé supplémentaires est légitime. La situation difficile pour l'équilibre des finances neuchâteloises que nous avons vécue ces dernières années n'a pas permis d'entrer en matière plus rapidement. La nouvelle grille des salaires permet de combler une partie du retard accumulé.

Par analogie avec le personnel émargeant au budget de l'Etat, le personnel de la santé publique a aussi bénéficié de l'allocation complémentaire pour enfant qui a passé de 120 à 145 francs.

Fruit d'âpres discussions entre les partenaires sociaux, l'accord obtenu pour 2002 a été accepté par les milieux intéressés. Les discussions se poursuivent entre le Conseil d'Etat et le syndicat et il n'est pas dans les intentions ni dans le rôle de la commission de s'immiscer dans les négociations.

Les commissaires souhaitent toutefois que ces dernières se déroulent dans un climat serein qui permette de trouver une solution satisfaisante pour le personnel de la santé d'une part et pour les finances cantonales d'autre part, condition primordiale pour garantir une bonne qualité des services de la santé publique.

5. CONCLUSION

C'est donc à l'unanimité des membres présents que la commission des pétitions et des grâces vous invite à prendre acte de son rapport et à classer la pétition.

Le présent rapport a été adopté le 2 octobre 2002, à l'unanimité des membres présents.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 2 octobre 2002

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,

J. WALDER

Le rapporteur,

S. VUILLEUMIER